

Règlement d'ordre intérieur



Dispositions générales.

Le présent règlement d'ordre intérieur est rédigé en concordance avec le décret du 24 juillet 1997, appelé « Décret Mission », « décret définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre ».

Les inscriptions :

- Toute demande d'inscription émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même s'il est majeur.
- Pour la 1^e année, les inscriptions sont prises à partir du 16 octobre pour les enfants bénéficiant des priorités prévues par la loi. Pour les autres, les inscriptions se prennent à partir du 30 novembre, 08 h 00, au secrétariat du secondaire.
- Les formulaires entérinant l'inscription et les choix d'option en 1^e sont à retirer au secrétariat de l'école, à partir du mois de mai, ou à la Conciergerie (rue de Bastogne, n°33) pendant les jours de permanence, en juillet et août. Les inscriptions dans les autres années d'étude sont prises également à partir de ce moment.
- Toute inscription est soumise à l'accord de la direction. L'inscription en 1^e commune est conditionnée par l'obtention du CEB (certificat d'étude de base). L'inscription dans les autres années d'étude suppose la conformité avec les formes et secteurs d'enseignement proposés à l'ISMA.
- Sauf dérogation il est interdit de changer d'école en cours du 1^e degré.
- Toute inscription en provenance d'un système scolaire étranger impose la constitution d'un dossier à soumettre à la commission d'équivalence, soit :
 - ✓ les originaux de tous les bulletins depuis le début du secondaire,
 - ✓ trois photocopies recto-verso de la carte d'identité ou du passeport,
 - ✓ un extrait d'acte de naissance,
 - ✓ 25 € de frais de dossier.
 - ✓ Les élèves majeurs non ressortissants de l'UE s'acquitteront d'un minerval de 868 €.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- Les demandes d'inscription doivent être introduites au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles, certaines inscriptions peuvent être demandées plus tard.
- Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie qui leur sont proposés.
- Afin de permettre l'organisation de la rentrée, dans le courant du mois de mai, lors de la remise des bulletins au plus tard, les parents ou l'élève s'il est majeur doivent confirmer la réinscription pour l'année suivante.

Les frais scolaires :

- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et reconnus par le décret du 24 juillet 1997 tel que modifié.
- Les parents sont informés des dépenses approximatives encourues au cours d'une année scolaire par un document joint au formulaire d'inscription de l'année.

Les assurances :

- Tout accident dont est victime un élève dans le cadre des activités scolaires doit être signalé, dans les meilleurs délais, au secrétariat de l'école, pour bénéficier de l'assurance scolaire.